



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 juin 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 juin 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Joël MEKHANTAR
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL

Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Nora EL MESDADI
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD

Madame Caroline JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Ateliers de quartier - Durée du cycle - Modification du règlement intérieur

Par délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2021, la Ville a décidé d'intensifier de façon significative la participation des habitants et de leur donner une part plus grande dans la construction des politiques qui les concernent.

Six leviers ont été activés comme la création et le développement des instances participatives, la proposition d'ouvrir des sujets à la participation citoyenne, l'implication du public jeunes dans la démarche de participation citoyenne, le renforcement des budgets participatifs, la structuration de l'engagement des élus et des habitants notamment avec la Charte de la participation citoyenne et les ateliers de quartier.

Ce cinquième levier de participation relatif aux ateliers de quartier a tout particulièrement permis de renforcer la place des habitants dans le pilotage et l'animation de ces instances. Les ateliers sont ainsi devenus des lieux de dialogue privilégié entre habitants, de réflexion et de travail, ce qui a contribué à dynamiser cette instance participative et à accroître son autonomie.

Le règlement des ateliers de quartier, amendé par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2023, prévoit que la durée de chaque cycle est de deux ans. Toutefois, les membres des bureaux des ateliers de quartier, installés en janvier 2024, ont porté à la connaissance de la ville leur souhait de s'investir sur une durée plus longue afin de mener à bien leurs projets participatifs jusqu'à leur réalisation.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adapter le règlement intérieur des ateliers de quartier à cette demande formulée par les habitants, en modifiant l'article 6 relatif à la durée du cycle des-dits ateliers. Les membres titulaires des ateliers de quartier s'engagent ainsi pour une durée de trois ans au lieu de deux. Sur la base du volontariat, ils auront la possibilité de participer à un nouveau cycle de trois ans mais chaque titulaire ne pourra pas siéger plus de six ans.

Le règlement intérieur ainsi modifié et annexé au présent rapport, est applicable aux ateliers de quartier dont le cycle a débuté en janvier 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** les modifications concernant le règlement intérieur des ateliers de quartier, telles que proposées en annexe du présent rapport ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte et document à intervenir pour la mise en œuvre et l'application du nouveau règlement intérieur, et à y apporter, le cas échéant, toute modification de détail ne remettant pas en cause son équilibre général.

SCRUTIN	POUR : 56	ABSTENTION : 3
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	